

Procès-verbal

Séance du 30 Mars 2023

L'an 2023 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusée ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats du Compte Administratif 2022
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Subvention de fonctionnement pour l'OGEC
- Subvention de fonctionnement au CCAS
- Vote des taux des impôts directs locaux 2023
- Budget primitif 2023
- Admission en non-valeur
- Fonds de concours 2020-2023 – Laval-Agglomération
- Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du boulodrome et terrain de tennis en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque
- Convention d'occupation de l'Ancienne Mairie à Saint-Jean-sur-Mayenne
- Suppression de postes
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Questions diverses.

Délibération retirée :

- Convention d'occupation de l'Ancienne Mairie à Saint-Jean-sur-Mayenne

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023

Remarques sur la Convention d'occupation du domaine public pour le distributeur de pain.

Elle n'avait pas été portée à connaissance en amont du dernier conseil municipal.

Il est noté que la surveillance du distributeur concernant les stocks du pain doit se faire par les agents municipaux. Ceci n'est pas réalisable sauf problème lié au matériel. Par conséquent, la convention va être modifiée.

Madame Virginie Dufrou prend note de la modification.

Madame Sylvie Van Bourgogne signale qu'un manque de pain a été constaté un samedi matin.

Monsieur le Maire précise que c'est le prestataire qui remplit le distributeur, il a une application sur son téléphone pour savoir s'il manque du pain. Avec l'ouverture de la halte fluviale, la fréquentation est plus importante.

Madame Virginie Dufrou demande pourquoi la halte fluviale est ouverte sans l'accès aux sanitaires.

Monsieur Thierry Gobbe répond que c'est lié au risque de gel. Elles seront ouvertes plus tard.

Monsieur le Maire informe que les mini-lodges devraient être installées.

Mesdames ROBIN Élisabeth, CLASSEAU Évelyne et MERY BEAUGRAND Rachel, absentes lors du conseil municipal ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-04 – Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 de la commune dressé par Madame LURSON, Receveur,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est dressé par Madame LURSON, Receveur, et reprend tous les éléments des opérations réalisées en 2022.

2023-05 – Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Commune

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Président est élu par l'assemblée,

Monsieur Thierry GOBBE, 1er Adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote,

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2022)	Résultat de clôture (2022)
Investissement Fonctionnement	-118 947.01€ 283 973.03€	174 281,81€	-4 813.45€ 127 087.63€	-123 760,46€ 236 778.85€
Total	165 026.02€	174 281,81€	122 274,18€	113 018.39€

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour élire un président de séance pour le vote de cette délibération. Il propose Monsieur Thierry Gobbe. Le vote donne l'unanimité.

Monsieur le Maire peut assister au débat mais sortira pour le vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à ce compte administratif qui a été adressé par mail à l'ensemble du conseil municipal.

Madame Dufrou demande un balayage des tableaux. Page 6, pourquoi il y a t-il autant d'écart ?

Monsieur le Maire répond que c'est lié aux prestations de services, principalement : Convivio a fourni davantage de repas et c'est aussi dû à l'augmentation du prix des repas.

Sur le poste 61521, les terrains, la dépense correspond à l'achat des poutres pour le muret de la rue Saint Trèche,

Pour le compte maintenance, ce sont des logiciels, la climatisation, extincteurs, divers.

Pour le compte matériel roulant, c'est principalement le tracteur.

Pour le compte personnel non titulaire, ce sont les remplacements, saisonniers.

Le compte 6478 : autre charges diverses, c'est suite au décès d'un agent.

Monsieur le Maire propose à Madame Virginie Dufrou d'avoir la possibilité d'être présente à la préparation du budget en commission finances de 2024.

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal pour le vote.

2023-06 – Affectation des résultats - Budget Commune

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Suite au vote du Compte Administratif 2022,

Il est décidé, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2022 et de procéder comme suit à l'affectation des résultats sur l'exercice 2023 :

- Compte 1068 - affectation du résultat : **119 983,68€**
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **116 795,17€**

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats indiqués sur la délibération.

2023-07 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2023 :

BÉNÉFICIAIRES	
Amicale Anciens d'A.F.N.	250.00€
Association de pêche d'Andouillé	200.00€
Mayenne Nature Environnement	200.00€
A la Rencontre du Passé	300.00€
Comité d'Animation	3 000.00€
ADMR - Andouillé	2 000.00€
A.P.E.A École Élise FREINET	2 300.00€
A.P.E.L. École Sainte-Marie	2 800.00€
Football	1 800.00€
Pétanque	950.00€
Fléchettes	350.00€
Cyclos-Randonneurs	130.00€
V.T.T. Running	450.00€
TOTAL	14 730.00€

Madame VAN BOURGOGNE, Messieurs BARDOU et DERBRÉ, membres d'associations, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des votants : 16 pour.

Elles sont présentées par Monsieur Dominique SAUZEAU

Monsieur le Maire précise que chaque membre investit dans une association, ne prend pas part au vote.

Monsieur Brunet demande si les subventions accordées correspondent à la demande.

Monsieur Sauzeau précise que certaines sont en légères baisses. Il n'y a pas de projet particulier pour les associations.

Il est évoqué la possibilité de rentrer les dons en nature fait par la commune dans le bilan des associations. Par exemple, pour l'AS Football.

Monsieur Bouvier explique les coûts cachés, par exemple l'entretien des terrains pour les associations.

2023-08 – Subvention à l'association " Génération Mouvement "

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association Génération Mouvement a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association des aînés sur la commune,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association Génération Mouvement et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL, Président de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des votants : 18 pour.

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL, Président de l'association se retire du conseil municipal pendant cette délibération. Il ne prend pas part au débat ni au vote.

2023-09 – Subvention à l'association de Défense Contre les Ennemis des Cultures

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association de Défense Contre Les Ennemis des Cultures a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Défense Contre Les Ennemis des Cultures et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Madame Élisabeth ROBIN, Secrétaire de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des votants : 18 pour.

Madame Élisabeth ROBIN, Secrétaire de l'association se retire du conseil municipal pendant cette délibération. Elle ne prend pas part au débat ni au vote.

2023-10 – Subvention à l'association " CAMER "

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association CAMER a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association humanitaire,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500€ pour l'association CAMER et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Madame Clémentine PLESSIS, Présidente de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à mandater la somme de 500€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des votants : 17 pour.

Madame Clémentine PLESSIS, Présidente de l'association se retire du conseil municipal pendant cette délibération. Elle ne prend pas part au débat ni au vote.

2023-11 – Subvention à l'association " Le Panier Saint-Jeannais "

Monsieur Dominique SAUZEAU, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association « Le Panier Saint-Jeannais », nouvellement créée, dont l'activité principale sera une épicerie, a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, notamment liée à son installation.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 2 000€ pour l'association Le Panier Saint-Jeannais et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Monsieur Philippe ORRIÈRE, Trésorier de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

le Maire à mandater la somme de 2 000€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité des votants : 18 pour.

Monsieur Philippe ORRIÈRE, Trésorier de l'association se retire du conseil municipal pendant cette délibération. Il ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'association « le panier Saint Jeannais » et sur la composition des membres du bureau : co-présidence : Madame Évelyne Chesnel et Monsieur Emmanuel Mallo, secrétaire : Madame Corine Mallo, trésorier : Monsieur Philippe Orrière.

C'est une épicerie associative qui se trouvera dans l'ancienne salle du conseil de l'ancienne mairie. Il y a une réunion publique le 31 mai à 20h à l'Aquarelle. Le principe de l'adhésion se fait par une cotisation de 15 euros par famille. L'achat sera sur des produits locaux essentiellement par une plateforme de commande, puis le retrait se fera sur site. Le compte de l'adhérent sera crédité d'une certaine somme puis défalqué au fur et à mesure des achats.

Monsieur Chesnel indique que ce sera ouvert aux gens de passage avec une adhésion spécifique. Il explique le fonctionnement et le choix des produits suivant les besoins des adhérents. Les fournisseurs évolueront suivant les demandes. Il fait appel si certains ont des connaissances de fournisseurs.

Monsieur le Maire souhaite que cela fonctionne mais il reste encore des points à éclaircir.

2023-12 – Vote de subvention fonctionnement pour l'OGEC - Année 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie pour l'année 2023.

Montant de la participation communale	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nombre d'élèves ayants droits	28	64
Montant de la participation	1 440.01€	330.42€
Sous/Total	40 320.28€	21 146.88€
TOTAL	61 467.16€	

Madame Anne BOULAIN, Secrétaire de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mandater la somme de **61 467.16€** à l'O.G.E.C. en deux versements à l'article 6558 du Budget Primitif 2023. Le premier paiement de 31 467.16€ interviendra suite à l'approbation de cette délibération. Le second de 30 000.00€ sera versé à la rentrée scolaire du mois de septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des votants : 18 pour.

Madame Anne BOULAIN, Secrétaire de l'association se retire du conseil municipal pendant cette délibération. Elle ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire précise que la subvention de fonctionnement est calculée tous les ans. Elle est attribuée par rapport au nombre d'enfants en maternelle (à partir de 3 ans) et d'enfants en primaire, uniquement Saint-Jeannais.

2023-13 – Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire d'allouer la somme de 2 000.00€ au budget C.C.A.S. et de mandater cette dépense à l'article 657362 du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

Madame Dufrou demande l'explication concernant le versement de 2 000 euros et non pas 4 000 euros, identique aux années précédentes.

Monsieur le Maire explique les raisons de ce changement, le versement de la subvention à l'ADMR est désormais réalisée directement par le budget « commune » et non plus par le CCAS, ce qui explique le montant alloué.

2023-14 – Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31/01/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.86% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.83%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.86% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.83%

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que nous devons prendre la délibération en incluant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Lors de la dernière commission CCID (Commission Communal des Impôts Directs) les agents présents nous ont informés qu'il faut renseigner sur le site personnel des impôts que vous habitez dans votre résidence principale.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes pour 2023. Une augmentation d'environ 7% est prévue sur la taxe foncière par l'État mais précise que ce n'est pas la responsabilité du Maire. L'État applique l'inflation sur les bases.

2023-15 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 et précise que les documents ont été remis en commission finances le mardi 7 mars 2023.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 522 749,46 €	389 306,02 €
RECETTES	1 522 749,46 €	389 306,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE

Le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Adopté à la majorité : 16 pour, 3 abstentions : Madame DUFROU, Messieurs ORRIÈRE et DREBRÉ.

Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2022.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce tableau et tient à faire remarquer que les montants indiqués sont charges comprises.

Madame Dufrou constate des indemnités plus élevées pour un adjoint et demande la raison de cette différence.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un adjoint qui adhère à une caisse de retraite pour les élus, ce qui entraîne des charges supplémentaires.

Monsieur Orrière fait remarquer que la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) recommande de présenter l'état récapitulatif des indemnités des élus lors du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire). Il précise que ce serait bien de le faire et demande s'il y en aura un.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas obligatoire dans nos communes mais qui serait une bonne initiative pour l'année prochaine.

Madame Dufrou ajoute qu'il y a du progrès.

Monsieur le Maire dit que nous avons des lanceurs d'alertes sur la commune qui sont très efficaces et permettent ainsi de progresser quotidiennement.

Présentation des « Restes à Réaliser » en section investissement recettes et dépenses.

Présentation des sections fonctionnement par chapitre.

Monsieur le Maire donne des explications sur les chapitres et précise que les charges de personnel augmentent de 3,6%,

Monsieur Orrière demande quels sont les mouvements prévus pour l'augmentation des charges de personnel.

Monsieur le Maire répond qu'il y a la création d'un poste et une titularisation. En aparté, il précise que les recrutements sont difficiles. Il reste en interrogation concernant l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires.

Présentation des sections Investissement par chapitre.

Monsieur le Maire expose particulièrement les dépenses d'investissement en détail.

- La Chaumeraie, nous avons prévu 8 705 €. Suite au rapport de CEREMA, il faudra l'intervention d'un cabinet géotechnique pour différentes solutions.
- La rénovation de l'éclairage public, 52 000€, pour la rue de La Place, rue Maurice Courcelle et rue de l'Ancienne Mairie. Dès maintenant, nous voyons une économie sur les premiers travaux réalisés,

en pourcentage environ 30% de réaliser. Nous avons très peu d'information concernant le Fonds vert, ce sera Territoire d'Énergie qui fera directement la demande de subvention.

- Les bâtiments communaux, 40 750€, il est prévu un gros investissement sur le changement des menuiseries des vestiaires du foot ainsi que des sanitaires. Il n'y a pas beaucoup de réponses aux demandes de devis. La quantité d'ampoules à changer dans les bâtiments représente environ 320 ampoules.
- La voirie, 19 605€, c'est essentiellement la Chaumeraie, Monsieur le Maire espère rouvrir la circulation sur cette route. Il espère avoir le soutien du Département, ouvrage qui leur appartenait jusqu'en 2009 et rétrocédé ensuite à la commune. Le Clos Begard, c'est la pose d'une grille pour le pluvial.
- Matériel et outillage pour le service technique, 6 240€, tronçonneuse, débroussailleuse, taille haie et désherbeur thermique.
- Matériel de sono pour l'école, 1 500€ et four pour le restaurant scolaire, 6 328€.

Monsieur le Maire évoque la livraison et fourniture des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire dont le prestataire est Convivio. Le marché se termine au 31 août 2023. Les repas sont cuisinés au collège de La Salle à Laval, le contrat a été dénoncé par le directeur du collège de La Salle à Convivio. Au 1^{er} septembre, ce ne sera plus Convivio. Nous ne pensons pas avoir de réponse positive pour des repas en liaison chaude, c'est la raison pour laquelle nous budgétisons un four de remise en température.

Une relance va être faite car Convivio doit arrêter sa prestation. Diverses possibilités sont envisagées. Ce sujet sera suivi par les commissions Enfance-Jeunesse-Restauration

Monsieur Orrière demande si le cahier des charges, projet d'appel d'offre du restaurant scolaire sera vu en commission.

Monsieur le Maire indique que les commissions enfance jeunesse, restaurant scolaire et marché public seront conviées.

Monsieur le Maire signale quelques modifications à apporter sur BP 2023 par rapport à l'édition simplifiée présentée au conseil municipal :

En Investissement Dépenses : rattacher l'écriture 204182 – 52 000€ à l'opération 460 Voirie

En Investissement Recettes : le Fonds de Concours 17157€ en 1321 sur les opérations correspondantes (actuellement chapitre 13) sera réparti comme suit :

Clos Begard 5 000€ et éclairage public 6 157€ = 11 157€ Opération 460 Voirie

Bâtiments communaux 6 000€ : Opération 480 ÉCOLE

Monsieur Derbré demande si une prévision éventuelle pour des études de la salle de l'Aquarelle.

Monsieur le Maire répond que le sujet va être abordé à suivre et précise que les indemnités des élus n'augmenteront pas même si l'indice est augmenté par l'état.

Le budget d'investissement est prudent, voire peu ambitieux suite à la visite du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie qui incite à la prudence. Le choix est fait de ne pas recourir à l'emprunt à ce jour. Nous allons continuer les travaux pour les économies d'énergie. Fin 2024, prévoir un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour une mise en place pour les trois ans à venir. Le capital de la dette va baisser ce qui va permettre une souplesse d'investissement qui sera meilleure.

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas endetter la commune pour les mandatures à venir.

Monsieur Orrière demande si le budget nous garantit de ne pas avoir de problématique de trésorerie comme déjà connue. Il faut maîtriser le cadencement pour l'arrivée des factures.

Monsieur le Maire propose de planifier les investissements comme l'Aquarelle, les voiries.

Sur la ligne de trésorerie, nous avons déjà remboursé 15 000€, nous pensons rembourser le solde des 15 000€ restant en avril.

2023-16 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport concernant le budget Commune :

Le comptable du Trésor nous a demandé d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2020 à 2021, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour les motifs suivants :

- Inférieur au seuil de poursuite

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de 143,75€ à l'article 6541

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET

En non-valeur la somme de 143,75€

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les créances non recouvrables et indique que cela concerne essentiellement des factures de cantine, garderie, surtout lorsque les familles n'ont pas opté pour le prélèvement automatique.

2023-17 – Fonds de Concours Laval-Agglomération - Clos Bégard

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu la délibération n°213/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de Concours de Laval-Agglomération 2020-2023 en faveur des communes,

Pour la période 2020-2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 50 539€,

Le conseil municipal a sollicité ce FDC au titre des travaux d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire et les travaux d'aménagement du plateau rue Saint-Trèche en 2022 pour un montant de 33 382€.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le solde du FDC, soit 5 000.00€ au titre des travaux de voirie du Clos Begard,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De solliciter le solde du fonds de concours 2020-2023 pour des travaux de voirie du Clos Begard

VALIDE

Le plan de financement suivant :

Clos Begard

Dépenses

Montant des travaux : 10 836,00€ HT

Recettes

Fonds de concours Agglo : 5 000,00€

Autofinancement 5 836,00€

Adopté à l'unanimité.

2023-18 – Fonds de Concours Laval-Agglomération - Rénovation éclairage bâtiments publics

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu la délibération n°213/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de Concours de Laval-Agglomération 2020-2023 en faveur des communes,

Pour la période 2020-2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 50 539€. Le conseil municipal a sollicité ce FDC en 2022 pour un montant de 33 382€.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le solde du FDC, soit 6 000.00€ au titre de rénovation de l'éclairage dans les bâtiments communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De solliciter le solde du fonds de concours 2020-2023 pour la rénovation de l'éclairage dans les bâtiments communaux,

VALIDE

Le plan de financement est le suivant :

Rénovation éclairage bâtiments communaux

Dépenses

Montant des travaux : 13 895,00€ HT

Recettes

Fonds de concours Agglo : 6 000,00€

Autofinancement 7 895,00€

Adopté à l'unanimité.

2023-19 – Fonds de Concours Laval-Agglomération - Éclairage public

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un Fonds de Concours 2020-2023 à destination des communes membres,

Vu la délibération n°213/2019 du Conseil Communautaire de Laval-Agglomération du 16 novembre 2019 approuvant le règlement d'attribution et de gestion du Fonds de Concours de Laval-Agglomération 2020-2023 en faveur des communes,

Pour la période 2020-2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne bénéficie d'une enveloppe de 50 539€. Le conseil municipal a sollicité ce FDC en 2022 pour un montant de 33 382€.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le solde du FDC, soit 6 157.00€ au titre de rénovation de l'éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De solliciter le solde du fonds de concours 2020-2023 pour la rénovation de l'éclairage public,

VALIDE

Le plan de financement est le suivant :

Rénovation éclairage public

Dépenses

Montant des travaux : 52 000,00€ HT

Recettes

Fonds de concours Agglo :	6 157,00€
Autofinancement	45 843,00€

Adopté à l'unanimité.

2023-20 – Attribution pour la mise à disposition à la société Mayenne Ombrières du parking du boulodrome et terrain de tennis en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du lundi 7 novembre 2022,

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

- boulodrome et terrain de tennis pour accueillir une ombrière, le site peut accueillir une ombrière photovoltaïque de dimensions : 51.5m x 36 m. La puissance installée est de 382 kWc, sur une surface d'environ 1850 m² à Chaffesnay 53240 Saint Jean sur Mayenne. Parcelle cadastrée 530229 section AD0027.

Vu l'avis de publicité publié le 09/12/2022 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet sur proposition du maire :

Le conseil municipal, à la majorité,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du parking du Boulodrome et terrain de tennis en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 128.7 €/MWh et que les coûts de raccordement au réseau soient inférieurs à 10 000 €).

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 2000 € en année 1.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

Adopté à la majorité : 17 pour, 1 contre : Monsieur GAMBERT, 1 abstention : Madame DUFROU.

Monsieur le Maire explique que la délibération avait été reportée lors du dernier conseil municipal. Il donne la parole à Monsieur Bouvier.

Monsieur Bouvier reprend le déroulement de la présentation du projet. Il explique la consultation par la manifestation d'intérêt spontanée et précise qu'il n'y a pas eu d'autre offre.

On donne suite aujourd'hui en retenant la proposition par Mayenne Ombrière, on lance le relevé topographique puis le permis de construire. A ce stade le projet peut encore arrêter s'il ne nous convient pas. Il expose le projet suivi par ses soins pour l'hôpital d'Ernée. Plusieurs remarques sont faites par rapport au suivi de l'implantation ainsi qu'à la récupération possible de l'eau.

2023-21 – Suppression de postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression de cinq postes au 01/04/2023 :

- Adjoint d'animation, permanent à temps non-complet, soit 30h00 hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade et d'une création de poste au cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non-complet, soit 30/35^{ème} en date du 09/12/2021.
- Adjoint d'animation, permanent à temps non-complet, soit 12h00 hebdomadaires, en raison d'un licenciement pour inaptitude physique à compter du 07/01/2022.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet, soit 22h15 en raison d'une création de poste au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet en date du 30/09/2021 pour augmentation d'heures de l'agent au 01/01/2022.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'une création de poste au cadre d'emplois des adjoints techniques en date du 09/12/2021 pour avancement de grade au 01/01/2022.
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet, soit 29h45 (29,75/35^{ème}) en raison du décès de l'agent.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/04/2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

La suppression des postes cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet la mise à jour du tableau des effectifs.

2023-22 – Création d'un emploi d'agent technique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi permanent à temps non-complet, soit 29,75/35^{ème} (29 heures et 45 minutes) pour un poste d'agent technique chargé principalement de l'accompagnement des enfants auprès des services périscolaire et extrascolaire suivant les besoins du service Enfance-jeunesse, de l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ayant le grade de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cet emploi est déjà pourvu, c'est une jeune femme actuellement en CDD au service enfance jeunesse.

Questions - Conseil Municipal du 30/03/2023

Questions de Monsieur ORRIÈRE :

- 1) Suite à la mise en service du nouveau site internet, quid de la mise en ligne des enregistrements audios des séances du conseil municipal ? (cf réponse d'E. Robin à question écrite au conseil du 29/09/2022). Pour rappel ce sujet est ouvert depuis la séance du conseil du 31/03/2022

Réponse :

Monsieur le Maire indique y a eu beaucoup de soucis du paramétrage du site internet de la commune. L'enregistrement du conseil sera diffusé à partir de ce conseil.

- 2) La réflexion sur le fonctionnement sans adjoint dédié aux finances qui devait être menée suite à question écrite au conseil du 15/12/2022 a t'elle été effectuée (cf réponse de Mr le Maire) ? Si oui, quelle(s) conclusion(s) et quelle décision?

Réponse :

Monsieur le Maire reste en poste d'adjoint aux finances et précise qu'il y aura possibilité aux conseillers municipaux qui le souhaitent d'intégrer la commission finances pour préparer les budgets.

- 3) J'ai noté un ralentissement sensible de la fréquence de réunion du bureau municipal (2 en février, 1 en mars - au 28/03) ainsi que de la commission travaux (1 seule au 1er trimestre). La baisse contrainte des investissements annoncées pour 2023 ne doit pas signifier pour autant une baisse du travail des élus mais au contraire l'occasion de travaux de réflexions sur la relance de ceux-ci et l'avenir. A ce titre, est-il possible d'avoir un pont de situation et un plan d'action pour l'avancement des multiples dossiers en cours depuis plusieurs trimestres et notamment :

- Salle de l'Aquarelle : malgré les derniers travaux effectués en janvier, des fuites sont toujours constatées lors d'épisodes de pluie (vendredi dernier 24 mars notamment) gênant la tenue d'activités ou d'événements;
- Route de la Chaumeraie;
- Rue Maurice Courcelle;
- Accès parking parcelle AD14;
- Achat terrains agricoles piste cyclable Changé;
- ...

Réponse :

Monsieur le Maire répond qu'il y a une réunion chaque semaine des adjoints même s'il n'y a pas de compte rendu. Il n'y a pas eu de relachement

Monsieur Gobbe ajoute qu'une réunion a eu lieu début d'année pour la prévision de travaux envisagés en 2023 et précise qu'il attendait le vote du budget pour continuer les devis.

- L'Aquarelle : Monsieur Bouvier intervient et apporte des précisions sur les procédures à mettre en place afin de prévoir des travaux important ensuite. Il y a deux façons d'aborder le dossier, soit on réalise un cahier des charges pour consulter un architecte ou bureau d'étude, soit on fait appel à un AMO pour assistance à maîtrise d'ouvrage afin de traduire nos besoins. Le coût d'un AMO est entre 600 et 800 euros la journée. Il faut compter sur un budget de 5 à 600 000 euros pour l'ensemble des travaux. Un emprunt sera à envisager.

Un COPIL est déjà constitué. Il est composé de Messieurs Barré Olivier, Gobbe Thierry, Bouvier Yann, Brunet Paul, Gambert Éric, Derbré Gérard, Madame Dufrou Virginie. Il se réunira pour définir un cahier des charges.

- La Chaumerai : c'est en cours.
- Rue Maurice Courcelle : Monsieur le Maire tient à faire remarquer que Laval-Agglomération ne réalisera pas de travaux de réseaux rue Maurice Courcelle si la commune ne réalise pas les travaux de voirie.
Il est évoqué les difficultés de contacter la SAUR (Société d'aménagement urbain et rural) distributeur d'eau potable sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.
- Piste cyclable : Monsieur le Maire informe qu'une réunion est prévue le 17 avril 2023 à 19h00 à Changé, salle des Nymphéas, pour les riverains de la piste cyclable Changé/Saint-Jean-sur-Mayenne. L'acquisition du terrain se fera seulement après les travaux afin de minimiser l'emprise sur le terrain. Nous aurons un peu plus d'information lors de cette réunion.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 9 février 2023 et le 30 mars 2023

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie :

- Remboursement de 15 000€ le 27/02/2023

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières : néant

Droit de préemption urbain :

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
07/02/2023	A 2010	205 000 €	renonciation
14/02/2023	AB 79	188 000 €	renonciation
09/03/2023	AB 95, 98 210 et 212	140 000 €	renonciation

Informations

- **Brèves Saint-Jeannaises** :

Les informations Saint-Jeannaises vont pouvoir être distribuées à partir du mercredi 5 avril 2023. Madame ROBIN demande des volontaires pour la distribution.

- **Le Syndicat du Bassin de l'Ernée** :

L'arbre tombé au niveau de Saint-Trèche sera enlevé dès que les conditions météorologiques le permettront.

Des travaux de nettoyage vont être réalisés sur l'Ernée jusqu'à Andouillé pour les randonnées nautiques.

Sur notre secteur le JAVO va intervenir à la Morinière : foyer de Renouée du Japon et commencer les travaux sur la Merveille partie aval, le Fresne partie amont : enlèvement d'embâcles, végétation.

- **Journée citoyenne** :

La date de la journée citoyenne fixée au 30 septembre 2022, appel aux candidatures pour constituer un groupe de travail.

- **Intramuros** :

Deux réunions d'information pour l'application Intramuros sont prévues le 12 avril à 14h30 et 20h15 Salle du conseil municipal.

- **Marché mensuel** :

Le marché a lieu désormais le premier samedi matin du mois devant la Mairie.

- **Paneau d'affichage** :

Un panneau d'affichage d'opinion et de publicité sans but lucratif va être installé sur notre commune, il sera situé auprès du restaurant scolaire.

- **École Élise Freinet** :

Inauguration des fresques, réalisées par Mademoiselle Fifi, à l'École Élise Freinet le samedi matin 1^{er} Avril 2023 à 11h30.

- **Restaurant scolaire** :

Portes ouvertes samedi matin 1^{er} avril 2023 de 10h à 12h au restaurant scolaire, ce qui permettra de voir l'installation du self pour les familles.

Monsieur Bardou demande quelle présentation a été faite lors de la réunion RATP à Laval-Agglomération.

Monsieur le Maire explique que les demandes faites précédemment auprès du service n'ont pas été prises en compte. Il donne son point de vue sur le transport de Laval-Agglomération.

Un débat s'installe sur le transport collectif et les lignes de bus auprès des communes.

- **Conseil municipal** :

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 mai 2023 à 20h30

Monsieur Orrière évoque un dossier présenté aux conseillers municipaux de la minorité par des assistantes maternelles de la commune pour la création d'une MAM. Il précise que le dossier est complet et demande comment procéder afin d'avancer sur le sujet.

Monsieur le Maire propose de les recevoir.

Commissions municipales du 10 février 2023 au 30 mars 2023

- **Commission Finances :**
Réunion du mardi 7 mars 2023 : subventions aux associations, budget primitif 2023, compte de gestion et compte administratif.
 - **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**
Réunion du jeudi 23 mars 2023 : articles pour la parution des informations Saint-Jeannaises, mise en place des projets.
 - **Commission extra-municipale – restaurant scolaire :**
Réunion du mardi 21 mars 2023 : échanges entre le prestataire et les membres composant le groupe de travail.
 - **Commission Enfance – Jeunesse – Vie scolaire :**
Réunion du lundi 6 mars 2023 : budget 2023.
-

Séance levée à: 22h55

La secrétaire de séance,
Élisabeth ROBIN



Le Maire
Olivier BARRÉ



État récapitulatif des indemnités perçues par les élus – exercice 2022

Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus ⁽¹⁾ :

Sommes effectivement perçues lors de l'année N - 1 (exprimées en brut et en euros)				
Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal				
Nom prénom	Fonctions (ou mandat)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
BARRÉ Olivier	Maire	33 250.20€	-	-
BOUGEANT Valérie	1 ^{ère} Adjointe (jusqu'au 20/01/2022)	576.03€	-	-
GOBBE Thierry	1 ^{er} Adjoint	9 797.82€	-	-
ROBIN Élisabeth	2 ^{ème} Adjoint	9 797.82€	-	-
SAUZEAU Dominique	3 ^{ème} Adjoint	11 310.36€	-	-
BOULAIN Anne	4 ^{ème} Adjoint	4 898.94€	-	-
BOUVIER Yann	Conseiller délégué	4 898.94€	-	-

(1) Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

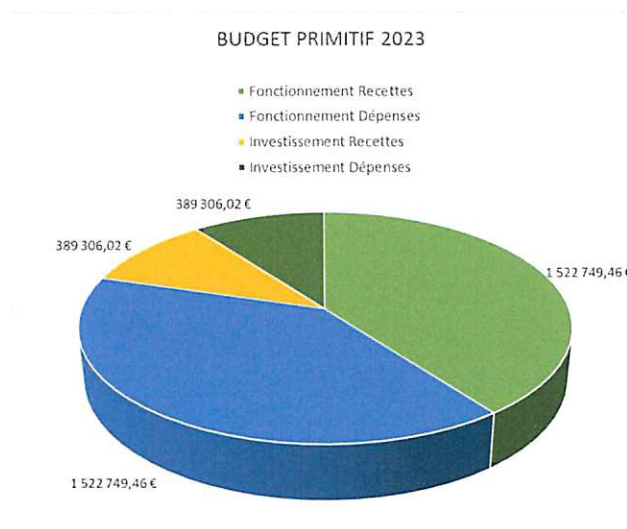
Fait à Saint-Jean-sur-Mayenne le 28/03/2023

Tableau des effectifs de la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE au 1er avril 2023

N° et date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Temps de travail	Catég	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de nomination	Statut	Position
SERVICE ADMINISTRATIF								
2018-65 04/10/2018	Administratif	35h	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	31/12/2018	Tit.	Activité
2018-67 04/10/2018	Secrétaire de mairie	35h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur	01/12/2019	Tit.	Activité
2017-54 07/09/2017	Agent d'accueil, administratif, APC	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	07/09/2017	Tit.	Activité
2020-39 17/09/2020	Agent d'accueil, administratif, APC	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2020	Tit.	Activité
SERVICE TECHNIQUE								
2018-58 12/07/2018	Responsable des services techniques	35h	B	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2021-65 09/12/2021	Agent d'entretien des batiments communaux	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2020-32 09/07/2020	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	10/07/2020	Tit.	Activité
2021-48 30/09/2021	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2022-63 24/11/2022	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	01/01/2023	Stagiaire	Activité
SERVICE ENFANCE - JEUNESSE								
2018-07 08/03/2018	Responsable des services périscolaires et de l'ALSH	35h	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	08/03/2018	Tit.	Activité
2017-53 07/09/2017	Agent des services "scolaire maternel" et "périscolaires"	33h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/11/2022	Tit.	Activité
2021-64 09/12/2021	Responsable du service jeunesse	30h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2018-06 08/03/2018	Agent des services "scolaire maternel" et "périscolaires"	33h15	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/04/2018	Tit.	Activité
2019-44 04/07/2019	Agent des services périscolaires	30h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/09/2019	Tit.	Activité
2021-01 21/01/2021	Responsable restaurant scolaire et entretien des batiments communaux	33h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/02/2021	Tit.	Activité
2019-05 21/02/2019	Agent des services périscolaires et technique	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation	01/04/2019	Tit.	Activité
2018-59 06/09/2017	Agent des services périscolaires	11h45	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	03/11/2017	Tit.	Activité
2022-03 03/02/2022	Agent des services périscolaires	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation	01/04/2022	Titulaire	Activité
2023-22 30/03/2023	Agent des services périscolaires et technique	29h45	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	01/04/2023	CDD 9 mois	Activité
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC								
2022-52 29/09/2022	Agent des services périscolaires	35h	C	Adjoint technique territorial	CDD Article 3 1° AESH	03/01/2023	Contractuel	Activité

BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT RECETTES	1 522 749.46€
FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 522 749.46€
INVESTISSEMENT RECETTES	389 306.02€
INVESTISSEMENT DEPENSES	389 306.02€
<hr/>	
TOTAL	1 912 055.48€



RESTES A RÉALISER

Dépenses

OP 460 Voirie	
Clos Begard	11 910.00€
Mayenne Ingénierie	4 140.00€
Cabinet Bourgois	19 767.10€

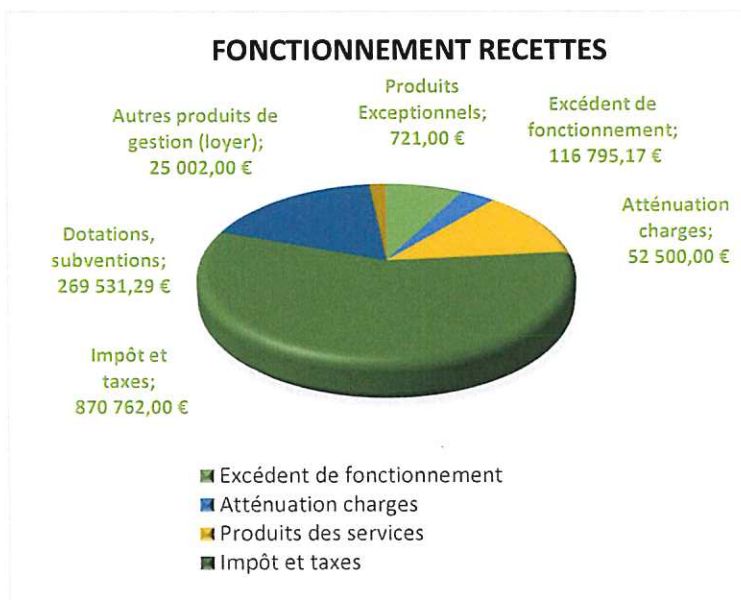
TOTAL des dépenses RAR	35 817.10€
------------------------	------------

Recettes

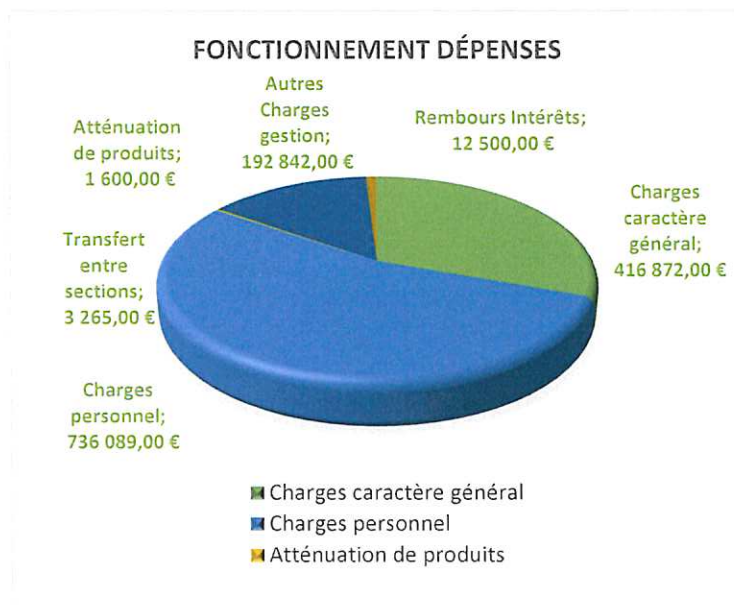
OP 370 Parc des Sports	
Subventions FAFA	3 411.88€
OP 460 Voirie	
Fonds de Concours Laval-Agglomération	19 488.00€
OP 480 École	
Subvention numérique	2 800.00€
OP 640 Restaurant scolaire	
Fonds de Concours Laval-Agglomération	13 894.00€

TOTAL des recettes RAR	39 593.88€
------------------------	------------

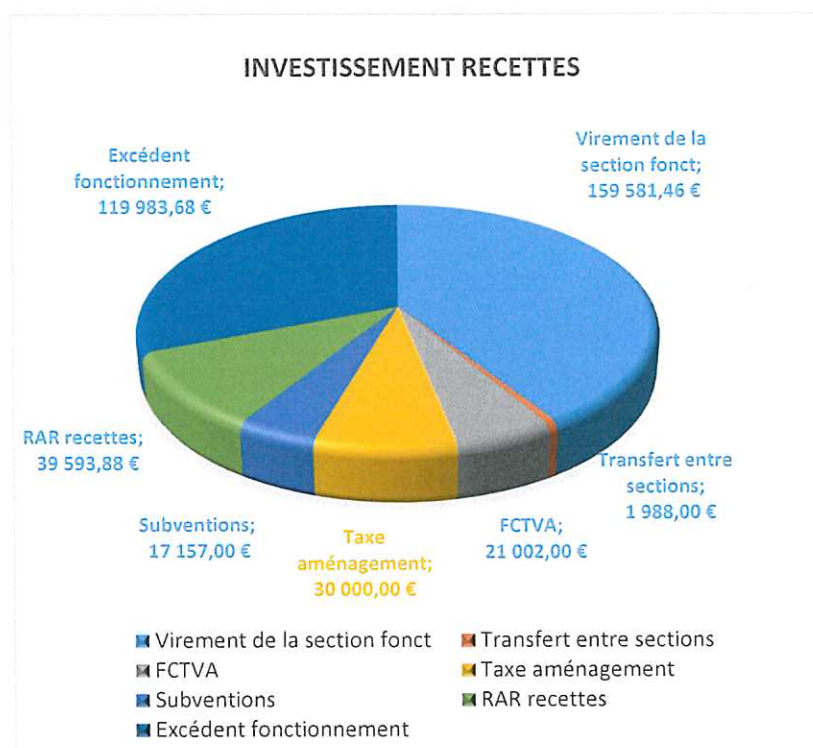
FONCTIONNEMENT RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement	116 795,17 €
13	Atténuation charges	52 500,00 €
70	Produits des services	187 438,00 €
73	Impôts et taxes	870 762,00 €
74	Dotations, subventions	269 531,29 €
75	Autres produits de gestion	25 002,00 €
77	Produits exceptionnels	721,00 €
		1 522 749.46€



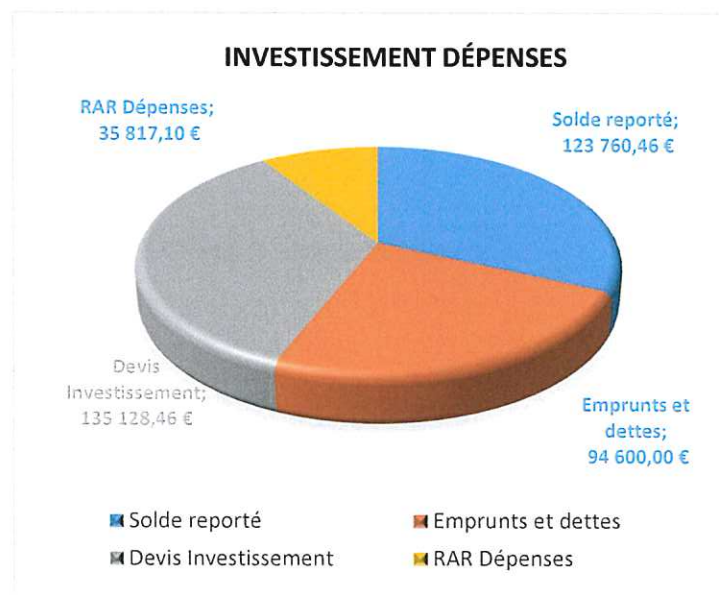
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	Charges caractère général	416 872.00 €
012	Charges de personnel	736 089,00 €
014	Atténuation de produits	1 600,00 €
042	Transfert entre sections	3 265 ,00 €
65	Autres Charges gestion	192 842,00 €
66	Remboursements Intérêts	12 500,00 €
23	Virement Investissement Recettes	159 581.46 €
	TOTAL section	1 522 749.46 €



INVESTISSEMENT RECETTES		
021	Virement de la section fonctionnement	159 581,46 €
040	Transfert entre sections	1 988,00 €
10	FCTVA	21 002,00 €
10	Taxe aménagement	30 000,00 €
460	Subventions	17 157,00 €
	Reste à Réaliser recettes	39 593,88 €
1068	Excédent fonctionnement	119 983,68 €
		389 306.02 €



INVESTISSEMENT DEPENSES		
001	Solde reporté	123 760.46 €
16	Emprunts et dettes	94 600.00 €
OP	Opération particulières	135 128.46 €
	RAR Dépenses	35 817.10 €
	TOTAL	389 306.02 €



INVESTISSEMENT 2023

N° COMPTE	LIBELLÉ	TOTAL	DÉTAIL	MONTANT
203	Frais d'études	8 705,16 €	Études La Chaumeraie	8 705,16 €
204182	Bâtiments et installations	52 000,00 €	Rénovation éclairage public	52 000,00 €
2131	Bâtiments publics	40 750,00 €	Indicateur de consommation Aquarelle	900,00 €
			Rénovation éclairage école maternelle	2 700,00 €
			Rénovation éclairage école primaire	3 300,00 €
			Rénovation éclairage Mairie	3 650,00 €
			Rénovation éclairage Restaurant scolaire	3 500,00 €
			Rénovation éclairage La Capucine	3 525,00 €
			Menuiserie et sanitaire vestiaire foot	23 175,00 €
2151	Voirie	19 605,30 €	La Chaumeraie	6 000,00 €
			Clos Begard	1 093,20 €
			Saint-Trèche	8 708,70 €
			Cabinet Bourgois	3 803,40 €
2157	Matériel et outillage technique	6 240,00 €	Tronçonneuse débroussailleuse	600,00 €
			Débroussailleuse - taille haie - batterie	2 520,00 €
			Désherbeur thermique	3 120,00 €
2188	Autres	7 828,00 €	Matériel de sono - École	1 500,00 €
			Four - Restaurant scolaire	6 328,00 €
		135 128,46 €		135 128,46 €

